

Les présentes Conditions Générales de Vente sont à jour au 20 août 2023

ARTICLE 1 – Les Parties

Le terme le " Prestataire " désigne la société ACTION DIGITALE dont le siège social est 36 route de Tarbes, Centre Boréal 64320 Idron, immatriculée au RCS de Pau n°84071324. Action Digitale spécialiste de la Data au Digital est la fusion deux noms commerciaux représentée dans l'extranet "WWW.ACTIONDIGITALE.NET"

- Nom commercial ACTION INFORMATIQUE, spécialiste des systèmes d'informations et matériels informatiques, labellisé « expert cyber ».

- Nom commercial PAUI DIGITALE FACTORY, spécialiste du Web avec application web – Android - iOS vitrine et e-commerce et des logiciels de gestion ERP Odoo en partenaire silver, labellisé ACTIVATEUR NUMERIQUE par France Num.

Le Prestataire est spécialisé dans :

- SERVICE, ASSISTANCE, DEVELOPPEMENT DE PROJET ET VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUES, LOGICIELS ET SOLUTION RESEAU, SECURITE, CLOUD, SYSTEM;

- DEVELOPPEMENT D'APPLICATION WEB - MOBILE - ANDROID ET IOS, CREATION DE SUPPORT DE COMMUNICATION DIGITALE,REALISATION GRAPHIQUE,WEB MARKETING, DEVELOPPEMENT D'ERP, AUDIT WEB ET REFERENCEMENT SEO, GESTION DOMAINE ET WEBHEBERGEMENT.

Le terme "Client" désigne tous les personnes ou physiques ou juridiques, ayant acquis des produits ou services du Prestataire.

Le terme "Tiers" désigne toute personne physique ou morale non partie à ces Conditions Générales de Vente (CGV).

ARTICLE 2 – Généralités

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties lors de la réalisation de prestations réalisées par le Prestataire pour le Client dans le cadre de ses activités.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées les "CGV") s'appliquent à tout contrat et Facture conclu entre le Prestataire et le Client, dans le cadre de la fourniture de prestations (les Services) et Vente de matériel telles que définies dans le devis validé par le Client. Les Services peuvent être fournis soit à distance, soit dans les locaux du Client, au choix du Prestataire et du Client. Les CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client avant la passation de toute commande (la Commande) via un lien de consultation en ligne. En conséquence, le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents en sa possession tels que prospectus, catalogues ou plaquettes publicitaires émis par le Prestataire, lesquels n'auront qu'une valeur indicative et non contractuelle. En cas de contradiction entre des dispositions du devis et les présentes CGV, les dispositions concernées du devis prévalront sur les CGV. Ces CGV régissent intégralement les relations entre le Prestataire et le Client. Aucune condition générale d'achat ne pourra prévaloir ni être opposée par le Client au Prestataire et aucune condition particulière communiquée par le Client au Prestataire ne peut prévaloir sur les CGV, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire. Toute réserve concernant les CGV, avancée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse par le Prestataire, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Toutes dispositions dérogeant aux présentes CGV devront résulter d'un accord exprès des Parties, reflété dans les Commandes confirmées par le Prestataire ou tout autre document faisant foi de l'accord des deux Parties. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas d'un moment donné d'une quelconque condition des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de quelconque desdites conditions. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ces CGV, les Services et les tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les Commandes en cours. Les CGV s'appliquent aux seuls professionnels à l'exclusion des consommateurs. A ce titre, le Client reconnaît avoir la qualité de professionnel, conformément aux dispositions du Code de la consommation applicables.

ARTICLE 3 – Définitions

"Commande(s)" désigne(n) les commande(s) ou du des Services, émise(s) par un représentant autorisé du Client sur la base du devis du Prestataire.

"Contrat" : désigne le contrat relatif à l'exécution des Services et Ventes de matériels et/ou logiciels, formé par les présentes CGV, les Commandes et le devis se référant expressément aux CGV dûment et expressément signé par les deux Parties.

"Parties)" désigne individuellement ou collectivement le Prestataire et le Client.

"Services" désigne les services fournis par le Prestataire au Client tels que ces services sont décrits dans le devis.

"Vente de matériel" désigne le ou les matériels fournis par le Prestataire au Client tel que décrit(s) dans la ou les Commande(s)

ARTICLE 4 – Conclusion du Contrat

Sauf convention contraire dans le devis, le Contrat est réputé et formé et il prend effet entre les Parties à la date de réception par le Prestataire de la Commande du Client soit par email, soit par tout autre moyen que le Client utilise pour adresser sa Commande au Prestataire.

Aucun changement ni aucune modification du Contrat, notamment sur les caractéristiques des Services et des matériels vendus, ne sera pris en considération s'il n'a pas été accepté par écrit par le Prestataire. Cette disposition ne peut être remplacée par un accord verbal. A défaut de dispositions spécifiques dans le devis, les délais d'exécution des Services sont communiqués au Client à titre indicatif. Les délais de réalisation des Services ne sont en aucun cas garantis par le Prestataire ni ne peuvent engager sa responsabilité, ni entraîner une obligation de payer une quelconque indemnité ou pénalité de retard, ni justifier l'annulation de la Commande en cause.

ARTICLE 5 – Obligations des Parties

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du Contrat. Chacune des Parties s'engage à communiquer toutes les difficultés dont elle aurait connaissance au fur et à mesure de l'avancement du projet, pour permettre à l'autre Partie de prendre les décisions nécessaires.

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage aussi à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les informations, données, documentations fournies. Le Client sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valide.

a)Obligations du Client

Le Client déclare expressément avoir reçu du Prestataire toutes les informations et tous les conseils nécessaires à la réalisation des Services et renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire de ce fait.

Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

➢ Collaborer étroitement avec le Prestataire et fournir toute information, documentation, prestation, et tous moyens utiles pour la réalisation des Services et s'engager à mettre à disposition du Prestataire tous les éléments permettant de satisfaire à sa obligation, incluant au personnel dédié à la bonne réalisation des Services.

➢ Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des Parties, après avoir été approuvé par le Prestataire. Au besoin, le Prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.

➢ A remettre au Prestataire le devis (daté, signé et tamponné).

➢ Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du Contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés), le Client s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.

➢ Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus.

➢ Collaborer activement au projet et apporter des modifications dans les délais préalablement définis toutes les informations et tous les documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des Services.

➢ Se conformer strictement aux préconisations techniques et aux suggestions faites par le Prestataire.

➢ Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.

➢ Régier dans les délais pré définis dans le devis et dans les présentes CGV, les sommes dues au Prestataire.

➢ Informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

➢ S'assurer de la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour permettre au Prestataire de réaliser les Services dans ses locaux et/ou à distance.

Avant chaque intervention du Prestataire, le Client s'engage à réaliser toutes les procédures de sauvegarde nécessaires à la protection et à la sauvegarde de ses données, programmes et fichiers informatiques. Enfin, le Client fait son affaire et est seul responsable des lois et réglementations applicables aux Services destinés aux regards de la protection des données de propriété intellectuelle, mentions légales, protection des données personnelles, protection des mineurs (si applicable) et droit de la consommation (si applicable).

b) Obligations du Prestataire

Dans le cadre des présentes CGV et la réalisation des Services, le Prestataire s'engage à se donner tous les moyens nécessaires et à mettre tout en oeuvre pour la réalisation de sa mission dans les règles de l'art. Cette obligation ne saurait constituer une obligation de résultat, le Prestataire ne fournissant les Services que dans le cadre d'une obligation de moyen.

➢ Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers pour les utilisations prévues au titre du Contrat.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

ARTICLE 6 – Modalités d'exécution des Services et livraison des matériels et des livrables

Le Client s'engage à fournir au Prestataire sous forme exploitable l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des Services confiés au Prestataire. Toute modification ultérieure ou demande complémentaire demandée par le Client fera l'objet d'une facturation supplémentaire. La réalisation des Services confiés au Prestataire dépendant directement du respect par le Client de ses propres obligations, les Parties reconnaissent expressément que les délais de livraison des Services dépendent de la protection des données de propriété intellectuelle, mentions légales, protection des données personnelles, protection des mineurs (si applicable) et droit de la consommation (si applicable).

➢ Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers pour les utilisations prévues au titre du Contrat.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

➢ Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client dans le rétroplanning tel que prévu dans le devis.

Dans le cadre de la fourniture des Services et en tant que de besoin, le Client concède également au Prestataire un droit d'utilisation de ses logiciels, données et documents, à titre personnel, gratuit, non exclusif et non transférable pour la durée de réalisation des Services.

Le Client s'engage à obliger de tous tiers, si tel est le cas, à souscrire, les droits de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise pouvant être nécessaire à sa défense.

➢ Obtenir toute concession de l'information du Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajud